



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 622
Commune de Champs sur Tarentaine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la régie exploitation Saint Flour.
- Vu l'avis de la mairie de Champs sur Tarentaine en date du 13 septembre 2023
- Vu l'avis du service des transports scolaires de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 15 septembre 2023

Considérant que pour permettre la mise en place d'enrochements, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 622,

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 25 septembre au 13 octobre 2023 (pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°622 sera fermée à la circulation entre les PR 8+000 et 9+000, entre Marchal et Laveissière.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 22 et 522 via Marchal.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation Saint Flour en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Champs sur Tarentaine.

Article 5 :

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de la RD 622 fermée, à ses horaires de passages habituels et sous l'autorité du chef de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes et la régie exploitation Saint Flour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

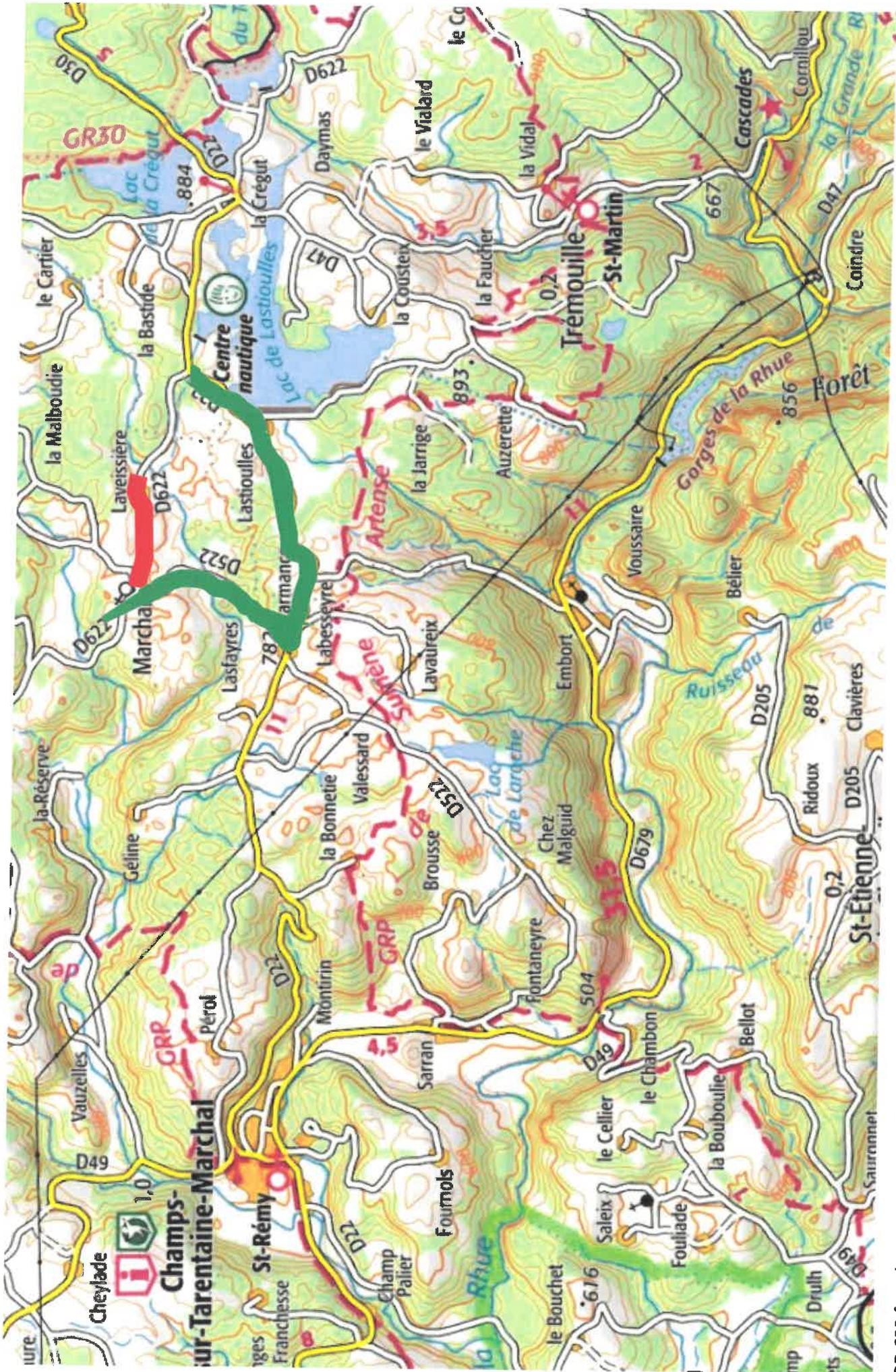
- la mairie de Champs sur Tarentaine
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 19 / 09 / 2023

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures



Philippe FABREGUE



RD 622 fermée entre Marchal et Laveissière et déviée par RD 22 et 522

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 19 septembre 2023 11:12
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Cedric Muratet
Objet: TR: déviation rd 622
Pièces jointes: avis mairie de Champs du 13 septembre 2023.pdf; avis service des transports du 15 septembre 2023.pdf; communiqué de presse.doc; plan.docx; Dév RD622.doc

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD622 du 25 septembre au 13 octobre pendant les phases du chantier nécessaire pour réaliser des travaux d'enrochement.

Diffusion :

Antenne RIOM

fmarliac@cantal.fr

mgeorger@cantal.fr

Régie Exploitation SAINT-FLOUR

fbarthelemy@cantal.fr

sazagier@cantal.fr



Jean-Claude TOURNIER

Responsable de mission

DGT / Agence Départementale de Saint-Flour

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tel. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75

jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mardi 19 septembre 2023 08:57
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : TR: déviation rd 622

Avec le bon arrêté

(titre article 5 modifié)

Cedric Muratet

De: ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENТАINE-MARCHAL <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>
Envoyé: mercredi 13 septembre 2023 11:45
À: Cedric Muratet
Cc: mairiechamps-tarentaine
Objet: TR : TR : fermeture de la rd 622

Avis du Maire : favorable.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE.

Etat-Civil et Urbanisme



Tel : 04 71 78 72 75

Fax : 04 71 78 75 09

Site : www.champs-marchal.org

Le : 13 septembre 2023 à 11:04 (GMT +02:00)

De : "Mairie CHAMPS SUR TARENТАINE-MARCHAL" <mairiechamps-tarentaine@orange.fr>

À : "etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr" <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>

Objet : TR : fermeture de la rd 622

Isabelle VIDAL
Secrétaire de Mairie



Tel : 04 71 78 72 75

Fax : 04 71 78 75 09

Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 12 septembre 2023 à 16:52 (GMT +02:00)

De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>

À : "Mairie CHAMPS SUR TARENTEINE" <contact@champs-marchal.org>

Objet : fermeture de la rd 622

Bonjour

La RD 622 sera fermée Marchal et Laveissiere, 5 journées dans la période du 25 septembre au 13 octobre, pour mise en place d'un enrochement

Déviation par les RD 522 et 22 via Marchal

Pour avoir l'avis du maires svp ?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 15 septembre 2023 08:35
À: Cedric Muratet
Cc: 'OUVRIER AUTOCARS'
Objet: TR: fermeture de la rd 622
Pièces jointes: plan.docx; S2365.pdf; S2365 FH.pdf

Bonjour,

La ligne S2365 sera touchée par cette déviation.

Serait-il possible de laisser passer le car scolaire aux heures indiquées dans le document joint ?

Bonne journée,

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 14 septembre 2023 11:18
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : fermeture de la rd 622

Bonjour

La RD 622 sera fermée 5 journées entre le 25/09 et le 13/10

Entre Marchal et laveissière ; déviation par les rd 22 et 522 via Marchal

Pour votre avis ?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.